

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 MARS 2023 A 19H**

Le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, le Vingt Mars Deux Mille Vingt Trois à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 14 mars 2023 et sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Damien CLET donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Héloïse MONREAL donne pouvoir à Emma SABATE

Absents : Pierre FAGET, Christophe CLARET

Secrétaire

Virginie PORTEILS est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire, constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal du 13 février 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2023 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Décision du Maire n°06/2023

Contrat de cession de droit de représentation du concert «Duccio Bertini Big Band Feat. Susana Ruiz»
Dimanche 23 juillet 2023 - Festival «Jazz à Juhègues»

- Décision du Maire n°07/2023

Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle «Au Temps de Luis Mariano»
Vendredi 24 février 2023 - programmation animations

- Décision du Maire n°08/2023

Contrat de cession de droit de représentation du concert «Oyster Brothers&Funky Dancers»
Vendredi 21 juillet 2023 - Festival «Jazz à Juhègues»

- Décision du Maire n°09/2023

Contrat de cession de droit de représentation du concert «The Swingin'Hermlins»
Samedi 22 juillet 2023 - Festival «Jazz à Juhègues»

- Décision du Maire n°10/2023

Modification du plan de financement pour la réalisation du projet Alzheimer

- Décision du Maire n°11/2023

Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle «Rouge»
Mercredi 21 juin 2023 - programmation animations

- Décision du Maire n°12/2023

Convention de mise à disposition d'un espace public «Ancienne cave coopérative»
Mardi 7 mars 2023 - tournage d'un clip

- Décision du Maire n°13/2023

Contrat d'engagement avec la Cobla «Les Casenoves»
Lundi 10 avril 2023 - programmation animations

- Décision du Maire n°14/2023

Contrat de cession pour le spectacle Charlélie Couture «Quelques essentielles»
Vendredi 11 août 2023 - programmation animations

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Convention de répartition des personnels dans le cadre de la nouvelle gestion de la compétence «Aménagement de l'espace communautaire : création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire» (délib.025/2023)..... 4
- Approbation de la prise en charge des frais de mission de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (CU PMM) pour la mise à disposition des matériels et des personnels en charge de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023 (délib.026/2023)..... 4
- Convention de service entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune pour l'entretien des ouvrages pluviaux (délib.027/2023)..... 5
- Travaux d'amélioration de la desserte des réseaux de la plage Nord (délib.028/2023)..... 6

II - FINANCES

- Budget de la ville - vote des taux 2023 (délib.029/2023)..... 6
- Budget de la ville - vote du budget primitif 2023 (délib.030/2023)..... 7
- Budget annexe de l'OMAC - vote du budget primitif 2023 (délib.031/2023)..... 8
- Participation de la commune aux voyages linguistiques, culturels et sportifs organisés par le collège Jean Mermoz de Saint Laurent de la Salanque (délib.032/2023)..... 8
- Vote des tarifs pour la mise à disposition de la salle supérieure du Cube (délib.033/2023)..... 9
- Budget de l'OMAC : fixation des tarifs (délib.034/2023)..... 10
- Convention entre la ville de Torreilles et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : opérations conjointes de marketing territorial 2023 (délib.035/2023)..... 11
- Sous-traités d'exploitation de plage - avenant n°3 pour le lot n°1 (délib.036/2023)..... 11
- Sous-traités d'exploitation de plage - avenant n°2 pour le lot n°2 (délib.037/2023)..... 12
- Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales pour la surveillance des plages pendant la saison estivale 2023 (délib.038/2023)..... 12

III - RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs (délib.039/2023)..... 13

IV - PROXIMITÉ ET CADRE DE VIE

- Acquisition foncière des parcelles cadastrées section AT n°81 lieu-dit «La Colomina d'en Valent» et n°84 lieu-dit «La Torre» (délib.040/2023)..... 14
- Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section BI n°110 lieu-dit «Els Terres Verds» (délib.041/2023)..... 15
- Acquisition foncière des parcelles cadastrées section AS n°140 et n°143 lieu-dit «Les Rotes» (délib.042/2023)..... 16
- Cession d'une parcelle cadastrée section AS n°27 lieu-dit «Els Paruders» (délib.043/2023)..... 16

V - TRANSITION ECOLOGIQUE

- Demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation d'un « Atlas de la Biodiversité Communale» (délib.044/2023)..... 17

⇒ Délib.025/2023 : Convention de répartition des personnels dans le cadre de la nouvelle gestion de la compétence «Aménagement de l'espace communautaire : création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire»

Monsieur le maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral n°2022349-001 en date du 15 décembre 2022, les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole sont modifiés, dont notamment la compétence obligatoire «Aménagement de l'espace communautaire : création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire».

Ainsi les voies non recensées d'intérêt communautaire sont restituées aux communes qui doivent en assurer la gestion et l'entretien, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.5211-4-1 IV bis, les modalités de gestion du personnel exerçant tout ou partie de leurs fonctions dans le cadre de la gestion de la compétence voirie.

Le premier projet de convention de répartition n'ayant pu aboutir avant le 31 décembre 2022 et considérant les mouvements de personnel intervenus depuis, ainsi que la prise en compte des nouvelles orientations de certaines communes, il est proposé une nouvelle convention de répartition des personnels.

Monsieur le maire précise que les agents transférés conservent les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, qu'ils conservent également s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du CGFP.

Il indique que la présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par le président de PMM et les représentants respectifs des 14 communes concernées (anciennement constituées en pôles).

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-4-1 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU les avis des comités sociaux territoriaux ;

➤ APPROUVE la convention de répartition des personnels entre PMM et les 14 communes anciennement constituées en pôles (pôle «Grand Ouest» pour Baixas, Canohès, Le Soler, Lluïcia, Pézilla la Rivière, Ponteilla-Nyls, Saint Feliu d'Avall, Toulouges, Villeneuve la Rivière et pôle «Salanque» pour Bompas, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie-la-Mer, Torreilles, Villelongue de la Salanque) dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de répartition des personnels et tout acte utile en la matière.

⇒ Délib.026/2023 : Approbation de la prise en charge des frais de mission de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (CU PMM) pour la mise à disposition des matériels et des personnels en charge de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée la loi portant sur la «Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et simplification de l'action publique locale» du 21 février 2022, dite loi 3DS, qui a permis le transfert à la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023, des voies communales (hormis les voies d'intérêt communautaire) qui furent transférées obligatoirement à la Communauté Urbaine PMM en 2016, dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015.

L'assemblée est informée de l'importance de disposer des services de la Communauté Urbaine PMM afin d'assurer jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard, le fonctionnement de l'éclairage public sur les voies communales transférées le 1^{er} janvier 2023, celui-ci dépendant de la compétence voirie.

Ainsi, dans l'attente d'une décision prévue dans le courant de l'année 2023, pour la mise en place d'un service unifié (article L.5111-1-1 du CGCT) ou l'approbation d'une convention à finaliser avec le Sydeel 66 pour la gestion de cette compétence, la continuité de service sera assurée, via des ordres de mission signés par le président de la Communauté Urbaine PMM, qui permettront aux agents communautaires d'intervenir sur la commune de Torreilles.

Par suite, dans l'attente d'une décision à intervenir en 2023 sur l'éclairage public, monsieur le maire propose, d'une part, d'approuver la prise en charge jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard, des frais de mission engagés par la Communauté Urbaine PMM pour l'intervention sur le territoire communal, des matériels et des agents communautaires et d'autre part de l'autoriser à signer tout document utile à l'instruction de cette affaire.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la prise en charge et le mandatement par la ville, jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard, des frais de mission engagés par la Communauté Urbaine PMM pour l'intervention des matériels et des agents communautaires sur le territoire communal, relativement à la gestion de l'éclairage public ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

☛ Délib.027/2023 : Convention de service entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune pour l'entretien des ouvrages pluviaux

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'application de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine peut confier aux communes volontaires, l'entretien relatif aux ouvrages d'eaux pluviales.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence «Pluvial», Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine confie à la commune, sur l'ensemble de son territoire, l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales en contrepartie d'une participation annuelle.

Monsieur le maire précise que les investissements directs (travaux en maîtrise d'ouvrage) ou indirects (participations ou maîtrise d'ouvrage déléguée), relatifs à cette compétence, restent à la charge de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de cette nouvelle organisation. L'évaluation des dépenses de fonctionnement faite par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune s'élève à un montant annuel de 20 370€ HT soit 24 444€ TTC au profit de la commune. Cette somme est calculée sur la base de la grille tarifaire en vigueur (annexe 1) appliquée à l'inventaire du patrimoine des ouvrages, mentionnés en annexe 2.

La convention prendra effet à compter de la date de la signature, jusqu'au 31 décembre 2023 et sera renouvelée tacitement.

CONSIDERANT la précédente convention relative à l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales qui a pris effet le 1^{er} janvier 2006 avec une tacite reconduction chaque année ;

CONSIDERANT l'inventaire et diagnostic des ouvrages pluviaux réalisé ces derniers mois, sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
- DIT que les crédits sont inscrits en recettes du budget communal.

⇒ Délib.028/2023 : Travaux d'amélioration de la desserte des réseaux de la plage Nord

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées depuis plusieurs années avec les réseaux d'eau potable et d'électricité, ainsi que les nuisances liées à la vidange de la cuve recevant les eaux usées des deux clubs de plage, des sanitaires publics et du poste de sécurité.

Dans ce contexte, il est envisagé de réaliser une tranchée d'environ 550 mètres linéaires entre le poste de relevage situé le long de la voie de Venise (entre les campings «Les Tropiques» et «Le Marisol») et la plage Nord, afin d'enfouir un réseau d'assainissement, un réseau d'eau potable et un réseau électrique. Dans le cadre de la conduite de ce projet, la commune doit préalablement obtenir les autorisations administratives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune souhaite s'engager dans l'amélioration de la desserte des réseaux de la plage Nord ;

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section AV n°42, une convention tripartite (avec le conservatoire du littoral et Perpignan Méditerranée Métropole) doit être préalablement instruite pour permettre à la commune d'intervenir dans le cadre des travaux prévus ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE le projet d'amélioration de la desserte des réseaux de la plage Nord ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le conservatoire du littoral et Perpignan Méditerranée Métropole et tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;

➤ DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2023.

⇒ Délib.029/2023 : Budget de la ville - vote des taux 2023

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, présentent à l'assemblée, un état récapitulatif des bases imposables des taxes directes locales concernant les ménages, pour l'année 2023.

Après quoi, ils rappellent les taux fixés pour l'année écoulée et indiquent qu'il y a lieu de se prononcer comme chaque année au moment du vote du budget, sur leur évolution pour cet exercice. Ils exposent que le projet de budget repose sur une non augmentation des taux. Dans le même temps, ils précisent que pour l'année 2023 suite à la fin de la réforme concernant la taxe d'habitation, la suppression de celle-ci sur les résidences principales est définitive.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation est renommée «Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale» (THS) et son taux doit être voté annuellement. Le taux de 14,44% correspondant au taux de la TH 2019 s'applique par défaut.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'approuver les taux de fiscalité comme ci-après :

	2021	2022	2023
Taxe Foncier Bâti	41,99%	41,99%	41,99%
Taxe Foncier Non Bâti	43,24%	43,24%	43,24%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires			14,44 %



☞ Délib.030/2023 : Budget de la ville - vote du budget primitif 2023

Rapporteurs : Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire
 Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

Le budget primitif principal de la ville de Torreilles pour l'année 2023, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré selon le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits de fonctionnement proposés	6 295 641, 22	5 587 634, 97
	002 résultat de fonctionnement reporté		708 006, 25
	TOTAL section de fonctionnement	6 295 641, 22	6 295 641, 22
Section d'investissement	Crédits d'investissement proposés	1 571 827, 39	1 620 858, 88
	R.A.R	54 556, 20	342 146,66
	001 solde d'exécution reporté	336 621,95	
	TOTAL section d'investissement	1 963 005, 54	1 963 005, 54
TOTAL du budget primitif		8 258 646,76	8 258 646, 76

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2023.

Le contenu du budget vous est présenté de manière détaillée dans le document du Budget Primitif ci-joint. Ce document présente notamment le détail des subventions de fonctionnement aux associations.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré

Votes Pour : 24 Vote Contre : 0 Abstention : 1

➤ DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les montants des recettes et des dépenses inscrites dans le budget primitif 2023 ;

ARTICLE 2 : d'autoriser au titre de l'exercice 2023, le versement des subventions telles qu'arrêtées et détaillées dans le budget primitif 2023.

Madame Catherine Mamontoff

Ce budget est sincère et traduit une bonne gestion. L'endettement est maîtrisé. Les chapitres 011 et 012 sont en augmentation mais cela provient du transfert de la compétence voirie et du contexte économique. Par ailleurs, certaines réalisations en projet sont bonnes comme le RAM-Alzheimer, etc.

Cependant, le budget traduit des politiques locales. Or vous ne prenez pas en compte les grandes évolutions de la société comme le dérèglement climatique avec toutes conséquences bien connues ayant bien sûr des incidences sur Torreilles. Vous ne prenez pas en compte l'évolution environnementale : le manque d'eau, les canicules, la gestion du risque inondation... Dans votre budget, rien ne traduit la considération de ces transformations. Vous aggravez même la situation avec votre projet de la ZAC des Asparrots qui va être à l'origine d'une artificialisation des sols, ce qui va aggraver les risques d'inondation pour les torreillans. 170 logements supplémentaires vont entraîner des besoins nouveaux en eau alors qu'on va en manquer bientôt. Pour toutes ces raisons, je ne voterai pas contre votre budget mais je m'abstiendrai.

➤ Vote : 1 abstention



☛ Délib.031/2023 : Budget annexe de l'OMAC - vote du budget primitif 2023

Rapporteurs : Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire
 Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

Le budget primitif de l'OMAC (Office Municipal de l'Animation et de la Culture) pour l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré selon le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits de fonctionnement proposés	392 250,00	360 500,32
	002 résultat de fonctionnement reporté		31 749,68
	TOTAL section de fonctionnement	392 250,00	392 250,00
TOTAL du budget primitif			
		392 250,00	392 250,00

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2023.

Le contenu du budget vous est présenté de manière détaillée dans le document du budget primitif ci-joint.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les montants des recettes et des dépenses inscrites dans le budget primitif 2023.

Madame Catherine Mamontoff

J'approuve totalement ce budget. La politique menée en matière d'animation est excellente.

➤ Vote : unanimité

☛ Délib.032/2023 : Participation de la commune aux voyages linguistiques, culturels et sportifs organisés par le collège Jean Mermoz de Saint Laurent de la Salanque

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, propose à l'assemblée de favoriser les échanges linguistiques, culturels et sportifs des élèves de Torrelles, scolarisés au collège Jean Mermoz de Saint Laurent de la Salanque, en attribuant une participation de 80,00€ par élève torrellan concerné.

Cette subvention a pour objet de réduire les frais incombant aux parents d'élèves :

- pour le voyage organisé à Madrid du 2 avril au 7 avril 2023 (6 élèves)
- pour le voyage organisé en Italie du 16 avril au 21 avril 2023 (5 élèves)
- pour le voyage organisé à Barcelone du 18 avril au 21 avril 2023 (8 élèves)

Il indique pour mémoire que cette aide était précédemment versée par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint Laurent de la Salanque, que la commune de Torrelles a fait le choix de quitter.

Il informe que la subvention sera versée au collège Jean Mermoz qui la déduira ensuite de la participation des familles. Cette participation pour l'année 2023 concerne 19 élèves pour un montant total de 1 520,00 €.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
 VU le programme des voyages linguistiques, culturels et sportifs organisés par le collège Jean Mermoz ;
 VU la délibération 99/2022 en date du 12 décembre 2022 attribuant une participation de 560,00€ (7 élèves x 80,00 €) pour la sortie au ski du 6 au 10 février 2023 organisée par le collège Jean Mermoz ;
 ➤ APPROUVE le versement d'une subvention de 80,00€ par élève torreillan scolarisé au collège Jean Mermoz, pour la participation aux voyages organisés à Madrid, en Italie et à Barcelone ;
 ➤ DIT que cette participation sera versée au collège Jean Mermoz sur présentation d'un état justificatif des élèves concernés ;
 ➤ DIT que la dépense sera prévue au budget primitif 2023.

☞ Délib.033/2023 : Vote des tarifs pour la mise à disposition de la salle supérieure du Cube

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, informe l'assemblée de la mise à disposition de la salle supérieure du Cube, située place des Souvenirs d'Enfance à Torreilles.
 A cet effet, il donne lecture du règlement intérieur et demande à l'assemblée d'approuver les tarifs de location, à savoir :

Expositions

Associations Torreillannes	Associations extérieures	Particuliers (résidents à Torreilles)	Particuliers (résidents extérieurs)
Droit à une gratuité/an avec une durée de 15 jours maximum puis 50€/semaine	50€/semaine	Gratuité première exposition puis 50€/semaine	50€/semaine

Formations ou séminaires

Demi-journée		Journée entière		Petit déjeuner
Entreprises locales	Entreprises extérieures	Entreprises locales	Entreprises extérieures	
100€/jour	200€/jour	150€/jour	300€/jour	4€/jour/personne

Il précise que dans le cas où une entreprise souhaiterait réserver la salle pour plusieurs formations planifiées sur une période donnée, une convention spécifique serait établie de gré à gré entre la ville et cette dernière avec l'application d'une politique tarifaire forfaitaire.

Il précise qu'un chèque de réservation de 50€ à l'ordre du trésor public sera demandé lors du dépôt de la demande. Cette somme sera déduite du solde à régler. De plus, un chèque de caution de 1000€ sera demandé lors de la remise des clés et restitué à la fin de l'organisation.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE les tarifs suivants :

Expositions

Associations Torreillannes	Associations extérieures	Particuliers résidents à Torreilles	Particuliers résidents extérieurs
Droit à une gratuité/an avec une durée de 15 jours maximum puis 50€/ semaine	50€/semaine	Gratuité première exposition puis 50€/semaine	50€/semaine

Formations ou séminaires

Demi-journée		Journée entière		Petit déjeuner
Entreprises locales	Entreprises extérieures	Entreprises locales	Entreprises extérieures	
100€/jour	200€/jour	150€/jour	300€/jour	4€/jour/personne

➤ PRECISE que la régie de location de salles percevra ces recettes qui seront imputées sur le budget principal communal.

⇒ Délib.034/2023 : Budget de l'OMAC : fixation des tarifs

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'il convient de lister le tarif des nouveaux produits promotionnels vendus au Cube et de voter les droits d'entrée concernant les animations organisées par la commune, conformément aux tableaux ci-dessous :

NOUVEAU PRODUIT CULTUREL MIS A LA VENTE AU CUBE	
NOM DU PRODUIT	TARIF
Porte-monnaie «Je Shop' à Torreilles»	3,00€

TARIFS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES	
NOM DE LA MANIFESTATION	TARIFS
CONTES ET CHOCOLAT	7,00€
LES FLORALIES	
- Petit emplacement	60,00€
- Grand emplacement	100,00€
JAZZ A JUHEGUES	
Concert du vendredi 21 juillet 2023	Prévente : 25,00€ Soir du spectacle : 30,00€ Tarif réduit* : 15,00€
Concert du samedi 22 juillet 2023	Prévente : 25,00€ Soir du spectacle : 30,00€ Tarif réduit* : 15,00€
Concert du dimanche 23 juillet 2023	Prévente : 25,00€ Soir du spectacle : 30,00€ Tarif réduit* : 15,00€
PASS 3 concerts	60,00 €
LES CONVIVIALES	
Soirée du samedi 5 août 2023	Prévente : 15,00€ Soir du concert : 20,00€
Spectacle du vendredi 11 août 2023	Prévente : 25,00€ Soir du spectacle : 30,00€ Tarif réduit* : 15,00€
Spectacle du samedi 26 août 2023	15€

**Tarifs réduits : demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans et membres du COS de la ville de Torreilles, sur présentation de justificatif lors de la réservation ou sur place le soir des concerts.*

Gratuité pour les moins de 12 ans sur l'ensemble des manifestations, à l'exception de «Contes et Chocolat».

Madame Bernardine SANCHEZ précise que ces recettes ont été inscrites au budget annexe de l'OMAC et qu'elles seront perçues par la régie de recettes et d'avance de l'OMAC.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter la grille tarifaire de l'OMAC, des montants présentés ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

☞ Délib.035/2023 : Convention entre la ville de Torreilles et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : opérations conjointes de marketing territorial 2023

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, expose à l'assemblée que dans le souci de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole consacre une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, évènementielles ou protocolaires, mettant en valeur le territoire.

La dynamique du territoire implique des actions de proximité permettant de valoriser un maillage local d'activités qui sont autant d'atouts et de centres d'intérêts pour la population comme pour l'attractivité touristique.

Au vu de ces éléments, la commune a proposé pour l'année 2023, dans le cadre des opérations conjointes de marketing territorial, d'associer la communauté urbaine au festival «Jazz à Juhègues».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-après, prévoyant toutes les modalités de communication à respecter.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention ci-annexée, à passer entre la ville de Torreilles et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire destinées à assurer la promotion du festival «Jazz à Juhègues» (du 21 au 23 juillet 2023) ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de marketing territorial 2023 et tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

☞ Délib.036/2023 : Sous-traités d'exploitation de plage - avenant n°3 pour le lot n°1

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 3 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du domaine public maritime. Un avis d'appel à candidatures a été envoyé le 10 novembre 2016. Cette consultation était décomposée en 6 lots.

Par délibération 40/2017 en date du 17 mars 2017, la commune de Torreilles a attribué six sous-traités d'exploitation du domaine public maritime pour une durée de 12 ans à compter du 30 mai 2017. Suite à différentes difficultés impactant l'exploitation des concessions de plage lot n°1 et lot n°2, la commune s'engage dans l'amélioration de la desserte des réseaux. Dans ce contexte, les redevances des deux clubs de plage impactés sont reconsidérées à la hausse.

Selon l'article R.3135-7 de la sous section 5 des modifications non substantielle de la commande publique : «*Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.*»

S'agissant d'une charge financière imposée en cours de contrat au sous-traitant, elle ne relève pas des conditions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, la commune peut donc délibérer sur l'avenant n°3.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de sous-traité d'exploitation de plage lot n°1, prévoyant une augmentation de 6 500€ du montant de la redevance dans le cadre de l'amélioration de la desserte des réseaux ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élú délégué à signer l'avenant n°3 et tout acte utile en la matière.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

➤ Délib.037/2023 : Sous-traités d'exploitation de plage - avenant n°2 pour le lot n°2

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 3 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du domaine public maritime. Un avis d'appel à candidatures a été envoyé le 10 novembre 2016. Cette consultation était décomposée en 6 lots.

Par délibération 40/2017 en date du 17 mars 2017, la commune de Torreilles a attribué six sous-traités d'exploitation du domaine public maritime pour une durée de 12 ans à compter du 30 mai 2017.

Suite à différentes difficultés impactant l'exploitation des concessions de plage lot n°1 et lot n°2, la commune s'engage dans l'amélioration de la desserte des réseaux. Dans ce contexte, les redevances des deux clubs de plage impactés sont reconsidérées à la hausse.

Selon l'article R 3135-7 de la sous section 5 des modifications non substantielle de la commande publique : *«Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.»*

S'agissant d'une charge financière imposée en cours de contrat au sous-traitant, elle ne relève pas des conditions de l'article L3135-1 du code de la commande publique, la commune peut donc délibérer sur l'avenant n°2.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de sous-traité d'exploitation de plage lot n°2, prévoyant une augmentation de 9 000€ du montant de la redevance dans le cadre de l'amélioration de la desserte des réseaux ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n°2 et tout acte utile en la matière.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

➤ Délib.038/2023 : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales pour la surveillance des plages pendant la saison estivale 2023

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, donne lecture à l'assemblée, de la proposition de convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la commune de Torreilles, pour la mise à disposition comme pour les années précédentes, de maîtres nageurs affectés à la surveillance des plages au niveau des trois postes de secours : poste Centre, poste Nord et poste Sud pour la saison estivale 2023. Il précise également que dans ce cadre, la commune doit souscrire à la prestation «Oxygène médical et consommables pharmaceutiques».

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la plage par des maîtres nageurs mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

- APPROUVE la convention telle que présentée et solliciter la prestation «Oxygène médical et consommables pharmaceutiques» ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
- PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

☞ Délib.039/2023 : Modification du tableau des effectifs

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la délibération du 19 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs. Elle indique que lors de la prochaine réunion du Comité Social Territorial du 30 mars 2023, une mise à jour du tableau des effectifs (suppression de tous les postes inoccupés suite aux divers mouvements durant l'année 2022) sera proposée pour avis préalablement à une prochaine délibération.

Par ailleurs, elle signale qu'il conviendrait d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème} pour les besoins des services techniques de la commune.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19 septembre 2022 ;

➤ DECIDE d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 30/35^{ème} ;

➤ FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit :

Personnel Administratif		
Emploi fonctionnel : directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 ^{ème}	1
Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	1
Attaché principal	35/35 ^{ème}	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	2
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
Personnel O.M.A.C.		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
Personnel Animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	3
A temps non Complet		
Adjoint d'animation territorial	22/35 ^{ème}	3
Adjoint d'animation territorial	19/35 ^{ème}	2
Personnel Technique		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	2
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	4
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	5
Adjoint technique territorial	30/35^{ème}	1

Personnel de Police et sécurité		
Brigadier chef principal	35/35 ^{ème}	4
Brigadier / gardien brigadier	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	2
Personnel de Service		
Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	35/35 ^{ème}	4
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
A temps non Complet		
Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	32/35 ^{ème}	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	34/35 ^{ème}	1
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à raison de 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à raison de 19/35 ^{ème}	19/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 34/35 ^{ème}	34/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31/35 ^{ème}	31/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	30/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 29/35 ^{ème}	29/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 22/35 ^{ème}	22/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 19/35 ^{ème}	19/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 22/35 ^{ème}	22/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 19/35 ^{ème}	19/35 ^{ème}	1
TOTAL		90 + 1 = 91

➤ Délib.040/2023 : Acquisition foncière des parcelles cadastrées section AT n°81 lieu-dit «La Colomina d'en Valent» et n°84 lieu-dit «La Torre»

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de sa vigilance foncière, la commune, consciente de la pression foncière et notamment dans les espaces naturels et agricoles s'est engagée à gérer durablement son territoire et à renforcer les équilibres de vie.

En partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), la commune a été sollicitée pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AT n°81 lieu-dit «La Colomina d'en Valent» d'une superficie de 1ha 40a et 14ca et AT n°84 lieu-dit «La Torre» d'une superficie 25a et 99ca. Le coût de ces acquisitions ainsi que les frais sont prévus au budget communal.

Au regard du caractère de ces parcelles classées en zone N (espace naturel), monsieur Gérard CEBELLAN propose de répondre favorablement à cette proposition de la SAFER. En effet, ces deux parcelles sont impactées par l'emplacement réservé n°12 concernant les travaux d'élargissement des digues de l'Agly et par la loi littoral. De plus, l'emplacement de ces deux parcelles revêt un caractère important pour la commune. Elles jouxtent la STEP et peuvent servir de déversoir en cas de nécessité.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces biens ;

- AUTORISE l'achat des parcelles cadastrées section AT n°81 au lieu-dit «La Colomina d'en Valent» d'une superficie de 1ha 40 a et 14ca et n°84 au lieu-dit «La Torre» d'une superficie de 25a et 99ca pour un montant total de 36 360.00€ TTC plus les frais de notaire à la charge de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte utile en la matière, permettant de mener ce projet à son terme ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

Madame Catherine Mamontoff

Je ne comprends pas le but de ces acquisitions : c'est pour écarter les digues ou pour envisager une extension de la STEP avec d'éventuelles sur-verses ?

Monsieur Marc Médina

Ces parcelles font partie d'un emplacement réservé au PLU pour travaux sur les digues de l'Agly. Lorsqu'elles sont mises en vente, la commune doit donc se porter acquéreur. Pour ces deux parcelles, elles seront revendues au SMBVA lorsque les travaux de sécurisation des digues de l'Agly seront menés dans ce secteur. En ce qui concerne la STEP, la DSP d'assainissement doit être relancée par PMM et des études sont en cours pour déterminer s'il conviendra de mutualiser certaines infrastructures existantes comme la station de Saint-Laurent où si des travaux d'extension devront être menés sur le site de Torréilles.

➤ Vote : unanimité

➤ Délib.041/2023 : Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section BI n°110 lieu-dit «Els Terres Verds»

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de sa vigilance foncière, la commune, consciente de la pression foncière et notamment dans les espaces naturels et agricoles s'est engagée à gérer durablement son territoire et à renforcer les équilibres de vie.

En partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), la commune a été sollicitée pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BI n°110 lieu-dit «Els Terres Verds» d'une superficie de 38 a 84 ca. Cette rétrocession sera exécutée en 2024.

Au regard du caractère de cette parcelle classée en zone A (espace agricole), monsieur Gérard CEBELLAN propose de répondre favorablement à cette proposition de la SAFER.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien ;

- AUTORISE l'achat de la parcelle cadastrée section BI n°110 au lieu-dit «Els Terres Verds» d'une superficie de 38 a 84 ca pour un montant total de 9 300.00€ TTC plus les frais de notaire à la charge de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte utile en la matière, permettant de mener ce projet à son terme ;
- PRECISE que cette rétrocession sera exécuté en 2024.

Monsieur Marc Médina

Il s'agit d'exercer une veille foncière en lien avec la SAFER. Lorsqu'un terrain situé en zone agricole est mis en vente, nous rencontrons l'acquéreur pour contrôler son projet. Si le projet agricole est avéré et que l'acquéreur est inscrit à la chambre d'agriculture, nous laissons la transaction se réaliser. Par contre, dans le cas où l'acquéreur ne présente pas de garanties, qu'un risque de cabanisation est pressenti avec souvent un prix de vente supérieur au prix habituellement pratiqué pour les terrains agricoles, alors la commune préempte. La commune revend ensuite ces terrains sans chercher à faire de bénéfice, à des porteurs de projets agricoles. Cette politique est importante dans le cadre de la lutte contre la cabanisation et pour permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer sur la commune, en faisant l'acquisition des terrains ou en les louant via des commodats, permettant ainsi leur entretien et contribuant ainsi à lutter également contre le risque incendie.

Madame Catherine Mamontoff

Lorsque la commune revend les terrains, elle ne fait pas de bénéfice ?

Monsieur Marc Médina

L'objectif n'est pas financier, mais de protéger le territoire.

➤ Vote : unanimité

☛ Délib.042/2023 : Acquisition foncière des parcelles cadastrées section AS n°140 et n°143 lieu-dit «Les Rotes»

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de sa vigilance foncière, la commune, consciente de la pression foncière et notamment dans les espaces naturels et agricoles s'est engagée à gérer durablement son territoire et à renforcer les équilibres de vie.

En partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), la commune a été sollicitée pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AS n°140 d'une superficie de 43 a et 84 ca et AS n°143 d'une superficie de 48a 98ca au lieu-dit «Les Rotes».

Cette rétrocession sera exécutée en 2024.

Au regard du caractère de ces parcelles classées en zone A (espace agricole), monsieur Gérard CEBELLAN propose de répondre favorablement à cette proposition de la SAFER.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces biens .

- AUTORISE l'achat des parcelles cadastrées section AS n°140 d'une superficie de 43 a et 84 ca et n°143 d'une superficie de 48a 98ca au lieu-dit «Les Rotes» pour un montant total de 12 576.00€ TTC plus les frais de notaire à la charge de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte utile en la matière, permettant de mener ce projet à son terme ;
- PRECISE que cette rétrocession sera exécutée en 2024.

☛ Délib.043/2023 : Cession d'une parcelle cadastrée section AS n°27 lieu-dit «Els Paruders»

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, présente à l'assemblée la demande de monsieur Cédric DELPUECH, résident sur Sainte-Marie-la-Mer qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AS n°27 située au lieu-dit «Els Paruders» et appartenant à la commune, afin de pouvoir y installer ses chevaux. Cette parcelle d'une contenance de 58a 35ca est située à 55% en zone agricole et à 45% en zone naturelle.

Monsieur Gérard CEBELLAN indique que la commune a sollicité l'avis des Domaines. La parcelle a été estimée à 15 000€, ce qui représente 2,57€ le m². Le montant correspond au prix moyen des ventes en zone agricole. La parcelle cadastrée section AS n°27 est donc proposée à 15 000€ à monsieur Cédric DELPUECH afin de respecter la politique agricole mise en place par la municipalité.

Monsieur Gérard CEBELLAN explique qu'en raison de la complexité de la procédure de vente pour les biens en secteur agricole ou naturel, il est préférable par sécurité juridique, de passer par un notaire.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AS n°27 au lieu-dit «Els Paruders» à monsieur Cédric DELPUECH, au prix de 15 000€ net vendeur ;
- AUTORISE monsieur le maire à mandater Maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès, pour la signature de l'acte ;
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la transaction ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits en recettes, au budget principal communal.

➤ Délib.044/2023 : Demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation d'un «Atlas de la Biodiversité Communale»

VU le lancement d'un 8^{ème} appel à projets par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la réalisation par les Communes et Intercommunalités, d'un «Atlas de la Biodiversité Communale» (ABC) ;
VU le règlement administratif de l'appel à projets «Atlas de la Biodiversité communale 2023» ;
VU le dossier de candidature de la ville de Torreilles, pour la réalisation d'un «Atlas de la Biodiversité Communale», déposé au mois de mars 2023 auprès de l'OFB ;
CONSIDERANT que la commune de Torreilles est partie prenante du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion.

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, informe le conseil municipal que la municipalité souhaiterait agir sur son territoire afin d'acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité dans le but de préserver et valoriser son patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

En effet, la commune de Torreilles se caractérise par la richesse de son territoire qui présente 4 grandes entités éco-paysagères : littorale, fluviale, agricole et urbaine, auxquelles sont associées des cortèges d'espèces végétales et faunistiques spécifiques.
Toutefois, la connaissance de la biodiversité au sein de la commune est assez inégale.

Le littoral, couvert par le périmètre du site NATURA 2000 du complexe lagunaire de l'étang de Salses-Leucate est bien connu. De même pour la partie aval de l'Agly et du Bourdigou.
Il est à noter que 84% des observations sur le site du SINP (Système d'information de l'inventaire du patrimoine) sont localisées sur la frange littorale, qui est concernée par 3 Plans Nationaux d'Action visant des espèces menacées : le butor étoilé, l'émyde lépreuse et le lézard ocellé.
En revanche, les espaces agricoles et urbains, qui représentent la plus grande superficie du territoire, ne sont ni couverts par des zonages naturalistes, ni fortement prospectés par les naturalistes locaux.

Aussi, l'engagement dans une démarche sur la biodiversité permettrait de poursuivre et compléter les actions déjà mises en place pour la prise en compte et la préservation de la biodiversité, de connaître son patrimoine vivant dont chacun fait partie en étant à la fois acteur et tributaire, et ce, sur le territoire de vie de la commune.

Afin de mobiliser les citoyens, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) donne l'occasion d'engager un diagnostic précis de la biodiversité pour mieux préserver et valoriser le patrimoine naturel en réalisant un «Atlas de la Biodiversité Communale» (ABC).

Bien plus qu'un simple inventaire, la démarche doit inclure la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des habitants. Elle définit également des recommandations de gestion et de valorisation de la biodiversité.

Madame Cécile MARGAIL informe donc l'assemblée qu'il y aurait donc tout intérêt à s'engager dans un projet d'ABC.

Pour ce faire, un dossier de candidature a été élaboré. Le périmètre étudié concernerait deux axes traversant du territoire communal :

- Une trame bleue «Ouest/Est» située en zone naturelle qui concerne le ruisseau de Torreilles. Ce dernier étant menacé par une vanne défectueuse en amont. Il est donc essentiel pour la commune de témoigner sur la faune et la flore recensées, afin de pérenniser ce ruisseau historique.
- Une trame verte «Nord/Sud» située en zone agricole qui occupe la frange ouest agri-urbaine et qui concentre à l'heure actuelle, tous les grands projets structurants de la commune : la chapelle de Juhègues et ses animations, la ZAC des Asparrots et la cave coopérative.

Ainsi que des inventaires naturalistes complémentaires concernant des trames boisées qui pourraient définir leur devenir, l'identification des habitats et des espèces, la définition des milieux sensibles, dans une préoccupation d'enrichir la connaissance scientifique en matière de biodiversité du territoire.

Une cartographie précise des habitats de la faune et de la flore pourrait alors être établie. Elle permettrait d'identifier les enjeux forts en matière de préservation et restauration de la biodiversité et constituerait ainsi le support de décision incontournable à toute action et politique communale.

Enfin, un objectif majeur concernerait la sensibilisation de la population de Torreilles, en particulier le jeune public, en lien avec l'aire marine éducative, qui demain sera acteur mais aussi décideur de son rapport au monde. En s'appropriant le projet (au travers de diverses actions participatives, médiatiques, manifestations, sciences participatives...), chacun aura ainsi les moyens d'acquérir des connaissances et d'obtenir la conscience aiguë des enjeux liés à la biodiversité.

La gouvernance et l'approche méthodologique de cet ABC sont définies plus précisément dans le dossier de candidature. Une fois le projet mené à son terme, pourraient alors émerger :

- la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité et de sa protection ;
- la connaissance partagée avec la population locale, mais aussi au niveau national, avec la mise à disposition des données nouvellement acquises, aux organismes qui portent les divers atlas ;
- des zones prioritaires de conservation à partir desquelles les enjeux de la biodiversité seront hiérarchisés en rapport avec les autres enjeux du territoire ;
- des outils de gestion au niveau communal ;
- des perspectives complémentaires.

Madame Cécile MARGAIL demande donc à l'assemblée de s'engager officiellement dans la démarche menée par l'Office Français de la Biodiversité en permettant à la commune de Torreilles de se porter candidate pour son premier projet «d'Atlas de la Biodiversité Communale».

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de s'engager dans un projet de création d'un «Atlas de la Biodiversité Communale» du territoire de Torreilles tel que présenté dans le dossier de candidature ;
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour réaliser l'ABC et à signer tout document nécessaire en la matière ;
- DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2024 si la candidature de la commune est retenue.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h10
Le maire,

Dr Marc MEDINA

La secrétaire de séance,

Virginie PORTEILS

